



**Réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. Philipp Stauber déposée le
12 mars 2019**

« Opération Papyrus Vaud »

Lausanne, le 28 mars 2019

Rappel de l'interpellation

« Cette interpellation donne suite à la publication des résultats en date du 4 mars 2019 de l'Opération Papyrus du canton de Genève. Elle s'inscrit dans une démarche ciblée :

- de lutte contre la sous-enchère salariale et le travail au noir dans l'économie domestique ;
- de protection des personnes en situation irrégulière particulièrement exposées à toutes formes d'abus.

Pour mémoire, le projet Papyrus initié par le canton de Genève et accompagné par la Confédération était fondé sur deux démarches :

- la régularisation du séjour d'étrangers sans papiers selon des critères stricts, définis dans le respect du cadre légal en vigueur (articles 30, al.1, let. b LEtr et 31 OASA), et
- l'assainissement des secteurs de l'économie particulièrement touchés par le travail au noir et la sous-enchère salariale par le biais de mesures d'accompagnement.

L'article 30 de la loi sur les étrangers (Letr) spécifie les dérogations aux conditions d'admission données aux articles 18 à 29 Letr. Selon l'alinéa 1 lettre b il est possible de déroger aux conditions d'admission dans le but de tenir compte des cas individuels d'une extrême gravité ou d'intérêts publics majeurs (pour mémoire, lettre d. protéger les personnes particulièrement menacées d'être exploitées dans l'exercice de leur activité lucrative). L'article 31 de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) traite les cas individuels d'une extrême gravité.

L'urgence est demandée du fait du nombre de cas individuels graves mis à jour par le projet Papyrus. En effet, depuis le lancement de cette opération Papyrus en février 2017, 1'846 personnes ont pu régulariser leur situation. 365 familles, dont 566 parents et 610 enfants, 14 couples sans enfants et 642 célibataires ont obtenu une autorisation de séjour (permis B). La très grande majorité des dossiers concerne le secteur de l'économie domestique et la majorité des cas régularisés à ce stade concerne les familles avec enfants.

A ce jour, l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) du canton de Genève a procédé au contrôle de 885 dossiers dans le secteur de l'économie domestique. 74% de ces dossiers sont conformes, pour 21% des dossiers des infractions ont été constatées, 5% des dossiers sont encore en cours d'instruction. Parmi les dossiers en infraction, 75% des employeurs se sont mis en conformité. 4% ont refusé de se mettre en conformité et ont dès lors fait l'objet d'une sanction. 21% des procédures sont encore en cours.

Dès le 1^{er} janvier 2019, d'entente avec les autorités fédérales et conformément au cadre légal en vigueur, les critères de régularisation des conditions de séjour des étrangers sans papiers suivants sont applicables :



- a) *une durée de séjour de 5 ans pour les familles avec enfant(s) scolarisé(s) – le critère de 5 ans s'applique à l'ensemble des membres de la famille ;*
- b) *une durée de séjour de 10 ans pour les célibataires et couples sans enfant(s) ;*
- c) *faire preuve d'une intégration réussie avec des connaissances attestées du français oral d'un niveau A2 ou supérieur ;*
- d) *absence de condamnations pénales, de condamnations répétées pour séjour illégal et travail sans autorisation et de décisions d'interdiction d'entrée en Suisse successives ;*
- e) *une indépendance financière complète et une absence de dette.*

Les demandes d'autorisation de séjour qui remplissent les critères susmentionnés sont transmises, après examen, par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) pour approbation au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM).

Afin de garantir un assainissement structurel des secteurs concernés par l'emploi des étrangers sans papiers, d'endiguer la sous-enchère salariale, en particulier dans le domaine de l'économie domestique, et d'éviter tout « appel d'air », des mesures d'accompagnement relatives au marché du travail ont été mises sur pied ».

Introduction

La Municipalité de Lausanne a suivi avec attention le déroulement de l'« Opération Papyrus » à Genève. Cette opération, à but humanitaire, s'est révélée concluante au vu des premiers résultats. Outre la régularisation de 1'846 personnes, elle a permis la mise en conformité ou la dénonciation de quelques 220 cas irréguliers dans le domaine de l'économie domestique.

Combattre la sous enchère salariale et les exploitations de toutes sortes (harcèlement, confiscation de papiers d'identité, travail sur appel, horaires non conformes, etc.) est absolument essentiel dans le domaine de l'économie domestique. A noter que, ni l'Inspection du travail de la Ville de Lausanne (ITL), ni l'inspection cantonale du travail n'ont le pouvoir d'effectuer des contrôles inopinés dans ce secteur, hormis les cas de dénonciation. Si dans le cas de Genève, l'OCIRT a pu effectuer ces contrôles, c'est grâce à l'« Opération Papyrus » et aux procédures particulières qui ont été mises en place dans ce cadre.

Réponse aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : D'un point de vue lausannois, quels sont les obstacles juridiques et pratiques qui s'opposeraient à une démarche cantonale semblable à celle du projet genevois « Opération Papyrus » ?

Du point de vue de la Municipalité de Lausanne, aucun obstacle ne s'oppose à une telle démarche. Bien au contraire, la Municipalité partage largement les constats de l'interpellateur et y serait très favorable. Toutefois, une volonté politique, tant au niveau cantonal que fédéral, semble actuellement faire défaut. Sur le plan cantonal, le Grand Conseil n'est pour l'heure pas entré en matière et a refusé le 7 mars 2017 une résolution demandant la mise en place d'une procédure de régularisation analogue à celle du canton de Genève.

Question 2 : Est-ce que la Municipalité a déjà abordé la question de l'opportunité d'un tel projet avec le canton ?

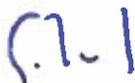
Bien que, comme indiqué ci-dessus, la Municipalité ait suivi le projet genevois « Opération Papyrus » avec intérêt et attention, celle-ci n'a pour l'heure pas abordé cette question avec le Canton, le Grand Conseil ayant refusé d'entrer en matière sur une résolution sur cet objet. La Municipalité serait bien entendu disposée à collaborer avec tous les acteurs impliqués dans un projet semblable à l'« Opération Papyrus ».

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de M. Philipp Stauber.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 28 mars 2019.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod



Le secrétaire
Simon Affolter

